



La CNE, toujours à vos côtés

Bonnes vacances !

L'été approche à grands pas et sera sans doute pour vous l'occasion de prendre des vacances bien méritées. Afin de profiter au mieux de cette belle conquête syndicale que sont les congés payés, l'équipe CNE vous dit tout ce qu'il faut savoir sur les vacances annuelles.

Qui a droit aux vacances annuelles ?

Les jours de congé auxquels vous avez droit en 2018 sont calculés sur base de vos prestations de travail durant l'année 2017.

Si vous n'avez pas travaillé en 2017, vous pouvez néanmoins bénéficier d'une allocation de vacances « jeune » (si vous avez moins de 25 ans) ou « senior » (si vous avez au moins 50 ans), payée par l'ONEM, ou bien faire valoir, quel que soit votre âge, votre droit aux vacances supplémentaires, également appelées « vacances européennes ». Ces trois formules octroient 4 semaines de congé rémunéré par année.

Quand pouvez-vous prendre ces congés ?

La date des vacances est fixée collectivement au niveau du secteur, du conseil d'entreprise, de la délégation syndicale ou avec les travailleurs. S'il n'y a pas d'accord collectif, la date des vacances est déterminée par un accord individuel entre vous et l'employeur.

Dans tous les cas, vous avez droit à au moins 2 semaines de vacances entre le 1er mai et le 31 octobre, et une période ininterrompue d'une semaine doit être garantie.

Des congés doublement payés

Pour les jours de vacances, les organisations syndicales ont obtenu un double salaire : le maintien de votre salaire ordinaire (« simple pécule ») et un supplément pour vous permettre de profiter de ces loisirs (« double pécule »). En 2018, votre double pécule égale 1/12ème de 92% de votre rémunération mensuelle normale, multiplié par le nombre de mois que vous avez prestés en 2017.

Job étudiant

L'été rime avec job étudiant pour l'un de vos enfants ? Grâce à l'affiliation Enter de la CSC, les moins de 25 ans bénéficient de tous nos services gratuitement ! Renseignez-vous auprès de votre équipe CNE ou sur www.jeunes-csc.be !

Envie d'en savoir plus ?

Pour connaître les conditions exactes et personnalisées de votre droit aux vacances annuelles ou vous aider dans vos démarches auprès de votre employeur, n'hésitez pas à nous consulter.

Nos coordonnées au verso



Envie d'en savoir plus ?

N'hésitez pas à consulter l'équipe CNE de l'entreprise

ou le secrétariat CNE de votre région.

Secrétariat général

Avenue Robert Schuman 52,
1401 Nivelles (Baulers)
+32 (0)67 88 91 91

Secrétariat de Bruxelles

Rue Pletinckx 19,
1000 Bruxelles
+32 (0)2 557 86 10

Secrétariat du Brabant wallon

Rue des Canoniers 14,
1400 Nivelles
+32 (0)67 88 46 90

Secrétariat de Namur

Chaussée de Louvain 510,
5004 Bouge
+32 (0)81 25 90 70

Secrétariat d'Arlon

Rue Pietro Ferrero 1,
6700 Arlon
+32 (0)63 24 20 55

Secrétariat de Liège

Boulevard Saucy 10,
4020 Liège
+32 (0)4 340 74 90

Secrétariat de Verviers

Pont Léopold 4/6,
4800 Verviers
+32 (0)87 85 99 96

Secrétariat d'Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle 89,
4700 Eupen
+32 (0)87 85 99 26

Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : septembre 2017

✳ Le contenu de cette publication s'entend
aussi bien au féminin qu'au masculin

www.lacne.be